



Annexe 1. Localisation - *cheminement/accès*

DECISION DU 04/09/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E17000204 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 30/08/2017, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande, présentée par le Syndicat des eaux du Soudour, de déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire et enquête d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau potable et mise en place des périmètres de protection des captages du giraoutous, d'Eychartous et de la Bourrière sur le territoire de la commune de Gourbit ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en particulier son article R. 131-1, 2nd alinéa ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

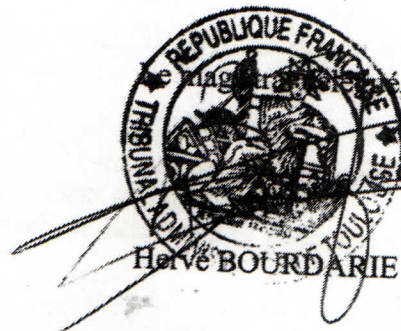
DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jules HERIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Monsieur Jules HERIN.

Fait à Toulouse, le 04/09/2017



PREFECTURE DE L'ARIEGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant enquête publique unique sur le territoire de la commune de Gourbit pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de Giraoutous, Eychartous et Bourrière sur la commune de Gourbit,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération,
- enquête préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Pétitionnaire : Syndicat des eaux du Soudour.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-2, R1321-1 à 1321-68 ;
- Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la décision n°E17000204/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 septembre 2017 nommant M. Jules HERIN en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des eaux du Soudour du 27 septembre 2001, demandant l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune de Gourbit (Eychartous, Giraoutous et La Bourrière) ;
- Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des eaux du Soudour du 18 octobre 2004 désignant le bureau d'étude AGE Environnement comme le maître d'oeuvre chargé de la phase administrative des périmètres de protection
- Vu la délibération du conseil syndical du syndicat des eaux du Soudour du 28 septembre 2015 approuvant le dossier d'enquête présenté par le bureau d'étude AGE Environnement et la proposition de périmètres de protections, d'une part, et autorisant le président du syndicat

publique des périmètres de protection et pour l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération d'autre part ;

Vu le dossier technique présenté en avril 2016 par le bureau d'étude AGE Environnement désigné en qualité de maître d'œuvre délégué par le syndicat des eaux du Soudour ;

Vu les rapports relatifs à ces captages de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique établis en octobre 2007, décembre 2014 et le 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires du 17 mars 2017 ;

Vu le rapport de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 28 avril 2017 ;

Vu le rapport du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées du 31 juillet 2017 ;

APRES avoir consulté le commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé, à la demande du président du syndicat des eaux du Soudour, à une enquête publique unique sur la commune de Gourbit :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages des sources de Giraoutous, Eychartous et Bourrière,
- une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération,
- enquête préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux et de distribution d'eau potable.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Gourbit du lundi 27 novembre 2017 au samedi 30 décembre 2017.

La commune de Gourbit est le siège de l'enquête.

Article 2:

M. Jules HERIN, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera une permanence, à la mairie de Gourbit, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public :

- le jeudi 30 novembre 2017 de 9h à 11h
- le mardi 12 décembre 2017 de 9h à 11h30
- le samedi 30 décembre 2017 de 9h à 11h30

Article 3:

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Gourbit pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège – bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Gourbit leurs observations relatives :

- à l'utilité publique des travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages des sources de Giraoutous, Eychartous et Bourrière,
- aux limites des périmètres de protection des captages et des terrains à grever de servitudes ou à exproprier.
- à l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine,

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 30 décembre 2017, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Gourbit Le village, 09400 GOURBIT, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Gourbit, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>.

Article 4:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise ». Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

Cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la diligence du maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Gourbit et au syndicat des eaux du Soudour. Le même avis sera affiché dans les mairies de Bèdeilhac et Aynat, Genat, Gourbit, Illier et Laramade, Lapège, Orus et Rabat-les-Trois-Seigneurs 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera justifiée par un certificat des maires de chacune des communes, qui sera annexé au dossier.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le syndicat des eaux du Soudour procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susmentionné.

L'avis d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État de l'Ariège <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>.

Article 5:

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le syndicat des eaux du Soudour, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant. En cas d'immeubles soumis au statut de la copropriété, le maire notifiera à chacun des copropriétaires et au syndic de copropriété. Si des propriétaires sont mariés, la notification sera envoyée à chacun des époux.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 6:

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7:

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 8:

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois au préfet de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial) relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- l'instauration des périmètres de protection,
- l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Article 9:

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Gourbit, au syndicat des eaux du Soudour ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents.

Article 10:

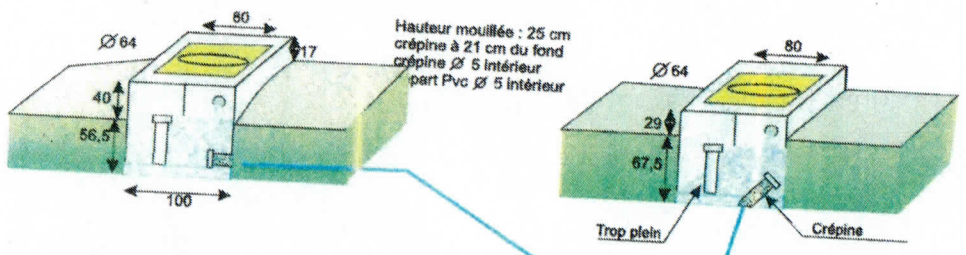
Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le président du syndicat des eaux du Soudour et le maire de Gourbit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Foix, le 26 OCT. 2017

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Christophe HÉRIARD

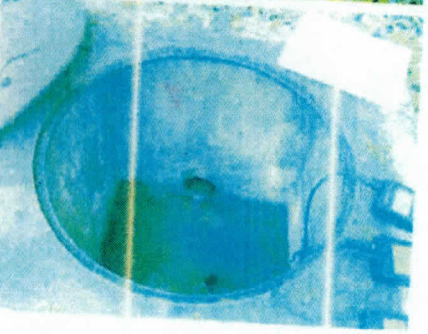
Source des Eychartous



Captage 2

Captage 1

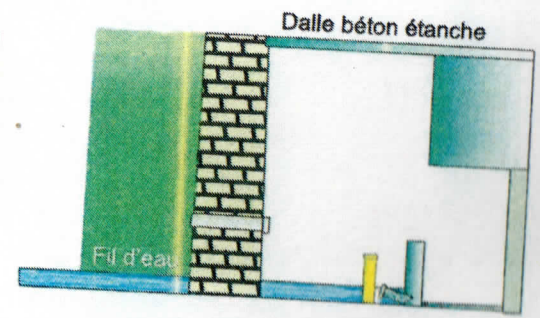
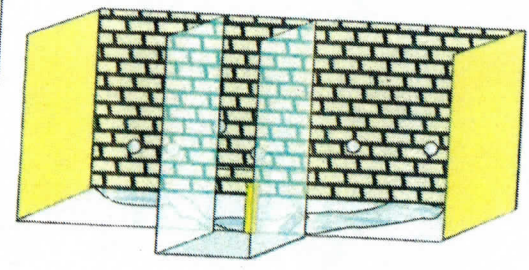
BR 4



Captage 1

Annexe 4 - 2 conceptions { circulaire - tunnel -

Source de Girasoutous et de la Bourrière



vue générale du principe de captage

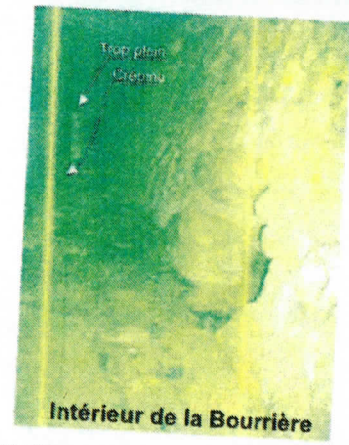
vue du principe en coupe



Girasoutous



La Bourrière



Intérieur de la Bourrière



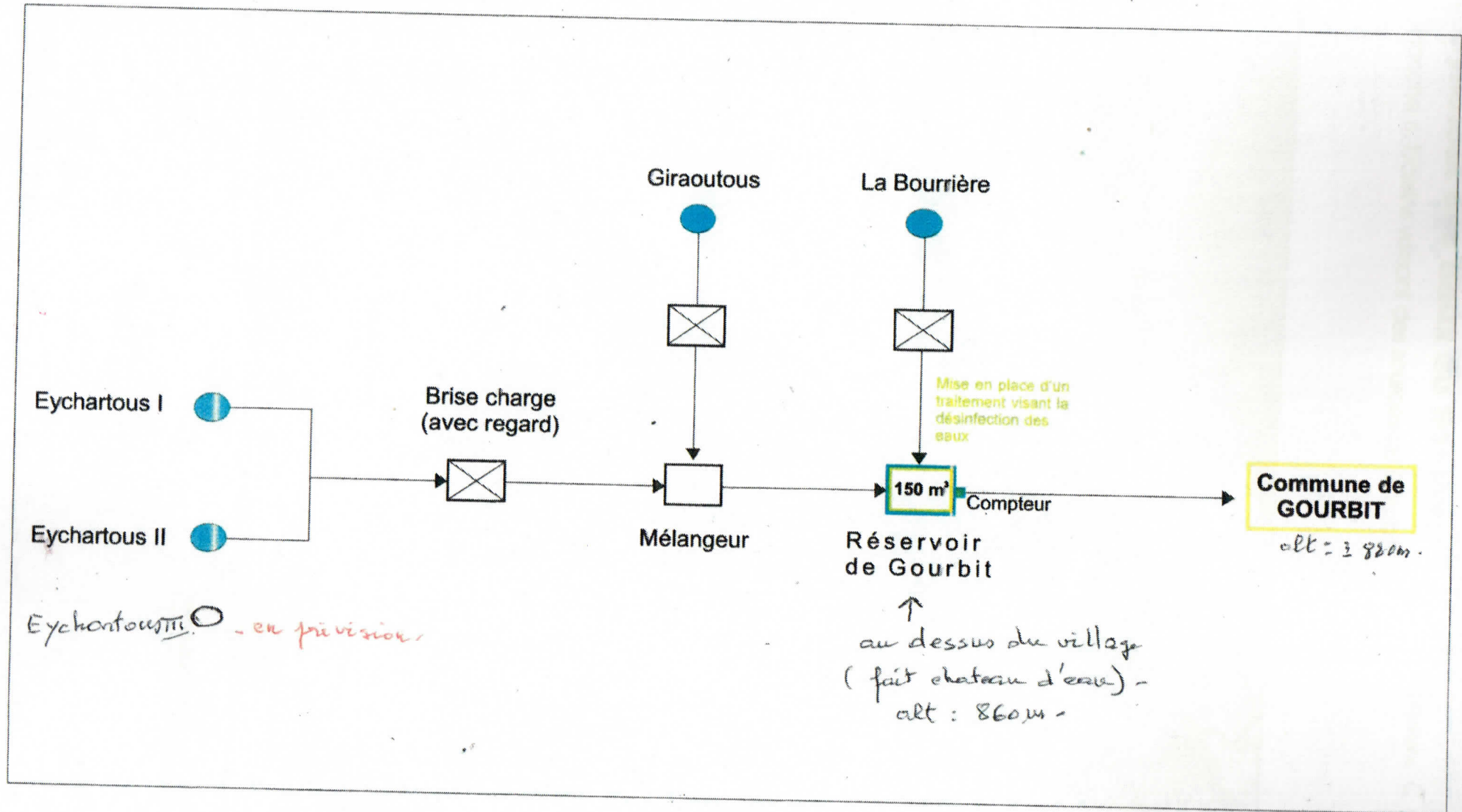
Intérieur de la Bourrière- détails



Syndicat des Eaux du Soudour

Planche 2: Schéma synoptique du réseau actuel de distribution des captages de Gourbit

Annexe 5-



5.





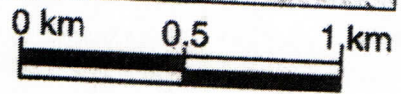
Syndicat des Eaux du Soudour

Planche 6, bassins versant des sources de Gourbit

Annexe C



Source extraite de la carte IGN 2047 ET au 1/25 000



Légende :

bassin hydrogéologique.
 bassin topographique.

Annexe 7

Les Conditions de mise en œuvre du Périmètre de Protection Immédiate

captage	parcelle	contenance (m ²)	superficie du PPI (m ²)	mode d'acquisition	propriétaire	les observations du Commissaire Enquêteur
Eychartous	A 2897	680 080	6 356	Convention de mise à disposition	Communes de Gourbit, de Bédeilhac, Rabat, Illier, Lapège, Orus et Génat	1 seule parcelle n'est concernée pour partie elle regroupera 3 captages
Giraoutous	A 2577	1 810	1 501	Convention de mise à disposition	Commune de Gourbit	-
	A 2578	604	599	Convention de mise à disposition ou par expropriation si la commune ne parvient pas à négocier l'acquisition parcellaire	Propriété privée	La parcelle appartient à M. Rouzoul qui n'aurait pas reçu la notification
	A 2594	1 113	276	Convention de mise à disposition	Commune de Gourbit	Ces parcelles sont bien propriété de Gourbit
	A 2601	41 680	113	Convention de mise à disposition	Commune de Gourbit	
	A 2579	522	191		Commune de Gourbit	
	A 2568	322	178		Commune de Gourbit	
Bourrière	A2810	197 985	610	Convention de mise à disposition ou par expropriation pour les 2 lots privés (si la commune ne parvient pas à négocier l'acquisition parcellaire)	BDN : 7 lots dont 2 privés	Ces biens non délimités sont la propriété du groupe de 7 communes aussi de Mme Paillet, et de M. Gouelle pour 23m ² . Ces propriétaires ont reçu la notification.
	2797	159 025	1 630	Convention de mise à disposition	Communes de Gourbit, de Bédeilhac, Rabat, Illier, Lapège, Orus et Génat	La surface qui comprend également celle d'un chemin rural (246m ²) inutilisé est de 1 640m ² et non de 1 690m ² .
	2811	6	6	Convention de mise à disposition	Commune de Gourbit	-
10 parcelles		108 ha	1,14 ha 1,06% de la surface des parcelles			

Annexe 7 bis 1

ÉTAT DES NOTIFICATIONS

(OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE) COMMUNE DE GOURBIT

Nom Prénom	Adresse	N° AR	Avis de réception	Retour recommandé	Périmètres et propriétaires privés
PAILLET Josiane	Le Pont – 16230 SAINT AMANT DE BONNIEURE	1A 141 421 9382 7	Reçu	Non	PPI – La Bourrière
GOUEILLE Danielle	4 rue de Cambajou – 09000 VERNAJOUL	1A 141 421 9383 4	Reçu	Non	PPI – La Bourrière
ROUZOUL Xavier	Clinique de Freschines – 41330 VILLEFRANCOEUR	1A 141 421 9385 8	Non Reçu	Oui	PPI - Giraoutous
LAGUERRE Marcel	Maison de retraite – Lafrau Haute – 09400 TARASCON SUR ARIEGE	1A 141 421 9386 5	Non Reçu	Oui	PPR - Giraoutous
ARIBIT Christian	53, avenue André Malraux 24700 MONTPON-MENESTROL	1A 141 421 9387 2	Non Reçu	Oui	PPR - Giraoutous
RAMOND Christiane	Maison de retraite – 21 route de Pauillac 33460 LAMARQUE	1A 141 421 9388 9	Reçu	Non	PPR - Giraoutous
RODRIGUEZ Éléonore	Village 09400 GOURBIT	1A 141 421 9389 6	Reçu	Non	PPR - Giraoutous
COMMUNE DE GOURBIT	Mairie 09400 GOURBIT	1A 141 421 9375 9	Reçu	Non	
COMMUNE DE BEDEILHAC ET AYNAT	Mairie 09400 BEDEILHAC ET AYNAT	1A 141 421 9376 6	Reçu	Non	
COMMUNE DE ILLIER ET LARAMADE	Mairie 09220 ILLIER ET LARAMADE	1A 141 421 9377 3	Reçu	Non	
COMMUNE DE LAPEGE	Mairie 09400 LAPEGE	1A 141 421 9378 0	Reçu	Non	
COMMUNE DE ORUS	Mairie 09220 ORUS	1A 141 421 9379 7	Reçu	Non	
COMMUNE DE GENAT	Mairie 09400 GENAT	1A 141 421 9380 3	Reçu	Non	
COMMUNE DE RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	Mairie 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	1A 141 421 9381 0	Reçu	Non	
SYNDICAT DES COMMUNES DE QUIÉ ET DE GOURBIT	Mairie 09400 GOURBIT	1A 141 421 9384 1	Reçu	Non	

7 propriétaires privés dont 3 d'entre eux pourraient être expropriés, puisque concernés par des PPI ;
les 4 autres auront des surfaces soumises à des servitudes



Syndicat des Eaux du Soudour

98 bis avenue Victor Pilhes - BP 70137 - 09401 Tarascon Cedex
Tél : 05 34 09 03 38 - Fax : 05 34 09 03 39 - mail : soudour@wanadoo.fr

Tarascon-sur Ariège, le 30 octobre 2017

Madame Eléonore RODRIGUEZ
Village
09400 GOURBIT

OBJET : Enquête publique – Périmètres de protection des captages de Giraoutous, Eychartous et Bourrière (Commune de Gourbit)

Madame,

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau du Syndicat des Eaux du Soudour, j'ai l'honneur de vous faire connaître que par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2017 a été prescrite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes relative à l'instauration des périmètres de protection des sources de Giraoutous, Eychartous et Bourrière (Commune de Gourbit).

Cette enquête sera ouverte du lundi 27 novembre 2017 au samedi 30 décembre 2017 inclus.

Un dossier restera déposé en mairie de Gourbit pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance. Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture ou directement en Préfecture de l'Ariège (modalités dans l'arrêté annexé)

Monsieur Jules HERIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Gourbit ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Gourbit, siège de l'enquête, au plus tard le 30 décembre 2017 ou sur l'adresse électronique de la préfecture de l'Ariège pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par l'opération à la mairie de Gourbit, le jeudi 30 novembre 2017 de 9 heures à 11 heures, le mardi 12 décembre 2017 de 9 heures à 11 heures 30 et le samedi 30 décembre 2017 de 9 heures à 11 heures 30.

D'autre part, je vous prie en exécution de l'article R 131.7 du Code de l'Expropriation au terme duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes meilleures salutations.

Le président du Syndicat des eaux du Soudour



Bernard DEFFARGES

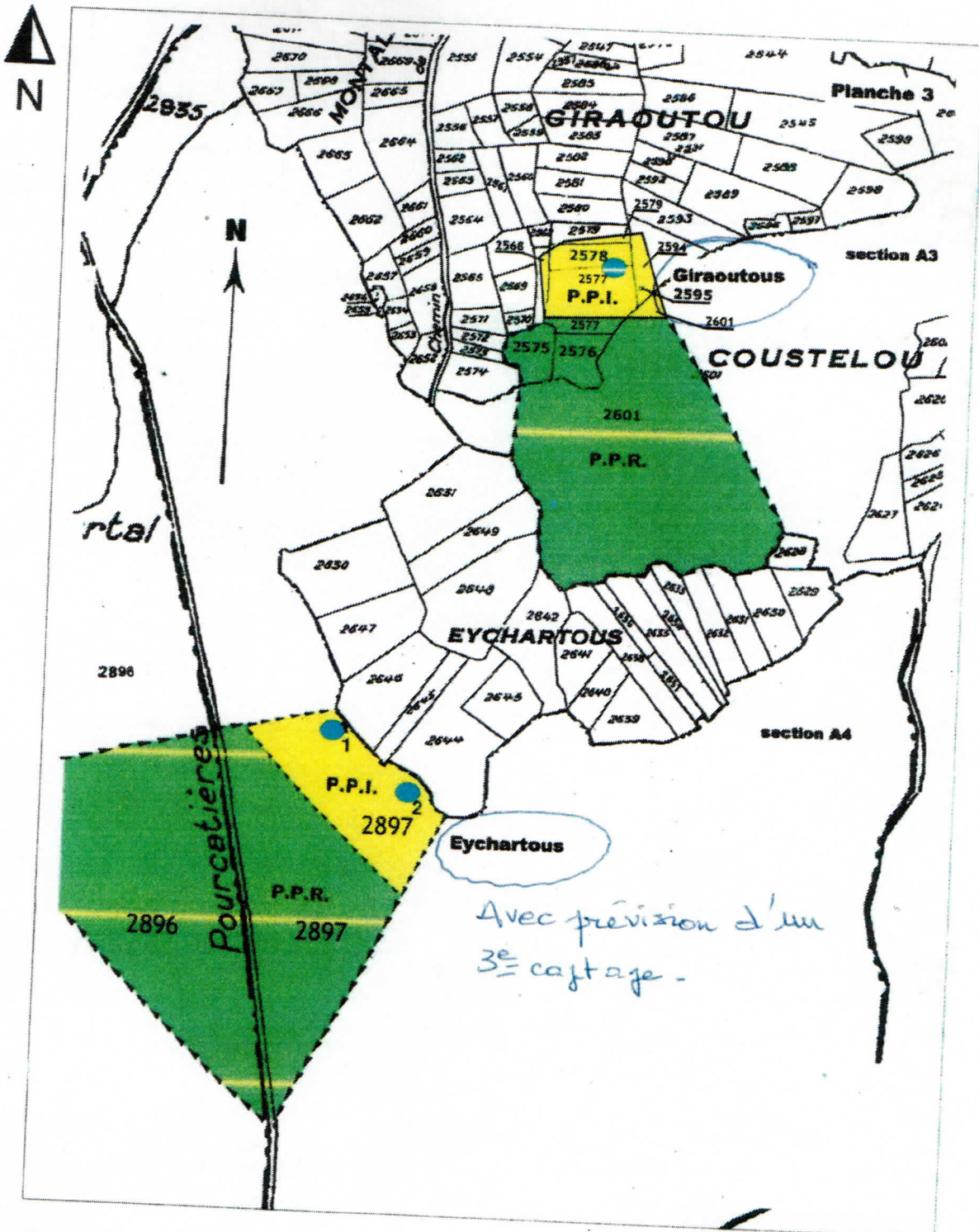
Pièces jointes

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
fiche de renseignements à retourner



Syndicat des Eaux du Soudour

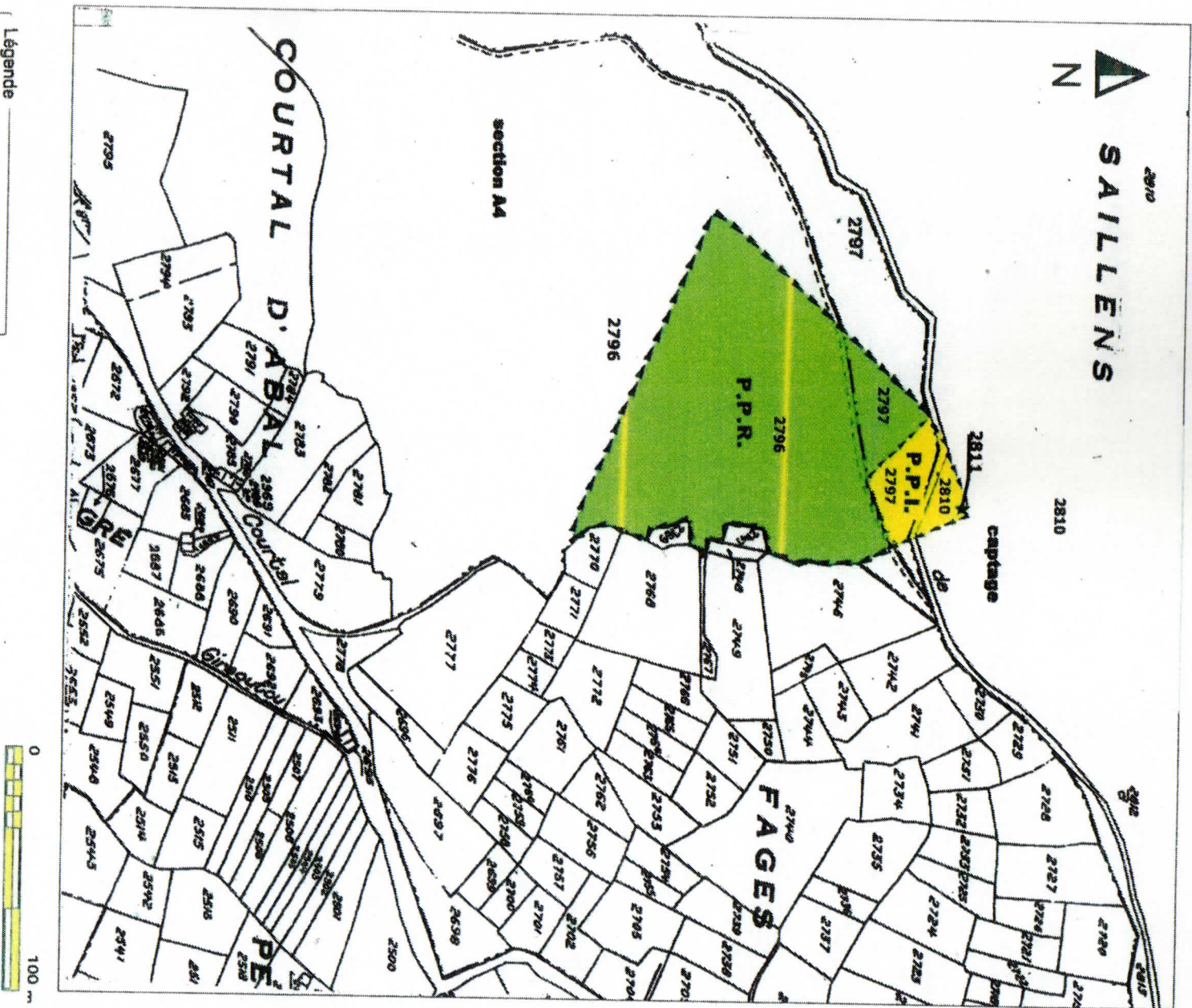
Planche 7 : Périmètre de Protection du captage d'Eychartous et Giraoutous






Légende

- Captage
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection immédiate





- Légende
-  Captage
 -  Périmètre de protection rapprochée
 -  Périmètre de protection immédiate

Paramètre(s) : ECOLI ; STRF ; TURBNFU ; CDT2

S. SOUDOUR - GOURBIT

										L	L	L	L	L	
										'f	'f	Mg/L	Mg/L	Mg/L	
										Titre alcalimétrique complet	Titre hydrométrique	Calcium	Chlorures	Hydrogène carbonates	
										R	C				
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00081241	27/02/2012	9D1SP	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	SORTIE RESERVOIR	00083345	12/04/2012	9P1S	CS	C	O	2,10	2,00		2,10	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00081242	13/06/2012	9D1SP	CS	O	C					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00081243	05/09/2012	9D1SP	CS	O	C					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00081244	09/10/2012	9D1SP	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	SORTIE RESERVOIR	00083446	20/12/2012	9P1S	CS	C	O	2,30	0,00		1,50	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FERME DE MALIERES	00086012	23/01/2013	9D1SP	CS	O	C					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00086013	13/03/2013	9D1SP	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	SORTIE RESERVOIR	00088225	23/05/2013	9P1S	CS	C	O	2,20	0,00		1,70	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00086014	08/07/2013	9D1SP	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	VANNE DE CONDUITE D'ARRIVEE	00087535	08/07/2013	9RP	CS	C	O			5,74	1,60	28,00
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00086015	03/09/2013	9D1SP	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	SORTIE RESERVOIR	00088226	30/10/2013	9P1S	CS	C	O	2,50	2,10		1,50	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00083788	28/01/2014	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	SORTIE RESERVOIR	00085926	02/04/2014	MPP1A	CS	C	O	2,30	0,00		1,70	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00083789	05/06/2014	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	SORTIE RESERVOIR	00085927	10/09/2014	MPP1A	CS	C	O	2,30	2,00		1,70	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00083790	10/10/2014	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00097647	24/10/2014	MPD1B	S3	O	N					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00093791	03/12/2014	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00098354	29/01/2015	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	SORTIE RESERVOIR	00100493	11/03/2015	MPP1A	CS	C	O	2,00	0,00		1,80	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	CHEZ MME GOUEILLE REINE	00098356	04/05/2015	MPD2A	CP	P	N					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	CHEZ MME GOUEILLE REINE LA PLACE	00098355	04/05/2015	MPD2J	CS	O	C					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00098357	27/07/2015	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00098358	10/09/2015	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	SORTIE RESERVOIR	00100494	09/11/2015	MPP1A	CS	C	O	2,40	0,00		1,40	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00102610	06/01/2016	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00102611	03/03/2016	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	SORTIE RESERVOIR	00104714	19/05/2016	MPP1A	CS	C	O	2,20	1,70		1,50	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00102612	05/07/2016	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	APRES UV	00104715	12/09/2016	MPP2B	CS	C	O	2,30	0,00	5,19	1,50	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00102613	10/11/2016	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00109736	12/01/2017	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	APRES UV	00108820	01/03/2017	MPP1A	CS	C	O	2,30	0,00		1,40	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00109737	25/04/2017	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD	SOURCE DE	RESERVOIR GOURBIT	VANNE SUR CONDUITE D'ARRIVEE	00108195	03/07/2017	MPP1A	CS	C	O	2,20	0,00	4,65	1,40	27,00
00108	S.SOUD	PRODUCTION	RESERVOIR GOURBIT	APRES UV	00108821	03/07/2017	MPP1A	CS	C	O	2,30	0,00		1,40	
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	CHEZ MME GOUEILLE REINE	00109738	04/10/2017	MPD1B	CS	O	C					
00108	S.SOUD		CENTRE DE GOURBIT	FONTAINE PLACE CENTRALE	00109739	22/11/2017	MPD1B	CS	O	C					
Total :											13	13	3	14	2

Documents remis par M. B uges – ARS – le 27 novembre 2017

(1) Derniers résultats

(en aval du réservoir 150m³)



L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
Mg/L	Mg/L	Mg/L	Mg/L	Mg/L	Mg/LCO	n/100ml	n/100ml	n/100ml	n/100ml	NFU	qualit.	UnitpH	µg/l	°g/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µS/cm
Magnésium	Nitrates (en NO3)	Potassium	Sodium	Sulfates	Carbonates	Bactéries coliformes/100ml-MS	Bactéries et spores sulfite du / 100ml	Entérocoques / 100ml-MS	Escherichia coli / 100ml - MF	Turbidité néphelométrique NFU	Equilibre calcocarbonique D12/34	Ph	Fer dissous	Fer total	Manganèse total	Total pesticides analysés	Conductivité à 25°C		
	0,80			2,80		0,00	0,00	0,00	0,00	0,18		7,21							51,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,60		7,05							54,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,34		7,11							51,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,16		7,08							60,00
	0,90			2,70		0,00	0,00	0,00	0,00	0,18		7,08							55,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,11		7,44							54,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,13		7,35							56,00
	0,80			2,50		0,00	0,00	0,00	0,00	0,19		7,16							48,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,16		7,24							53,00
1,47	0,70		4,12	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,17		7,14							54,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,18	4,00	7,10	7,41		0,00	0,00			53,00
	0,70			2,50		0,00	0,00	0,00	0,00	0,13		7,10							55,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,11		7,20							56,00
	0,70			2,40		0,00	0,00	0,00	0,00	0,18		7,20							50,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,19		7,30							53,00
	0,70			2,50		0,00	1,00	0,00	0,00	0,20		7,20							53,00
						0,00	4,00	0,00	0,00	0,41		7,10							56,00
						1,00	0,00	0,00	0,00	0,21		7,10							55,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,17		7,20							57,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,11		7,20							55,00
	0,90			2,90		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7,30							53,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,21		7,20							51,00
	0,60					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7,20		9,12					50,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,16		7,20							52,00
	0,50			2,60		0,00	0,00	0,00	0,00	0,20		7,10							54,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,12		7,20							54,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,14									53,00
	0,70			2,50		0,00	0,00	0,00	0,00	0,18									56,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,15									51,00
1,29	0,70	0,57	3,47	2,70		0,00	0,00	0,00	0,00	0,18									53,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,19	4,00		0,00	0,00	0,00				54,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,13									53,00
	1,00			2,80		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									52,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,11									51,00
1,25	0,70	0,56	3,61	2,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13									51,00
	0,70			2,70		0,00	0,00	0,00	2,00	0,18	4,00	0,00		0,00	0,00	0,00			51,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,16									52,00
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,13									52,00
3	15	2	3	14	2	36	36	38	38	38	3	26	2	2	3	3			40

ANNEXE 11 - Etat écologique

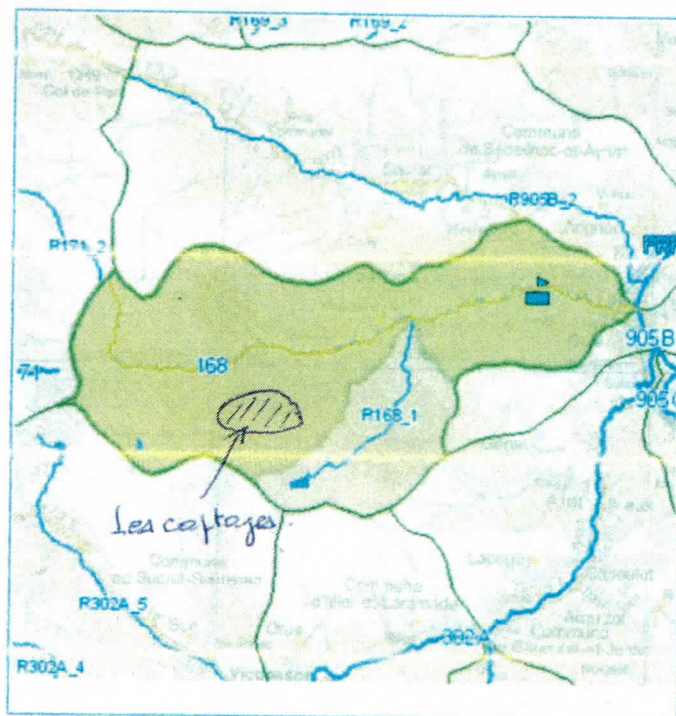
Masse d'eau Rivière



Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1er décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.
 Les données du SDAGE 2016-2021

La Courbière

Code : FRFR168
 Cours d'eau : Ruisseau de la Courbière
 Type : Naturelle
 Longueur : 15 Km
 Commission territoriale : Garonne
 U.H.R. : Ariège Hers Vif
 Département(s) : Ariège



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

Etat écologique :	Indice de confiance		Etat chimique (avec ubiquistes) :	Indice de confiance	
	Très bon	Moyen		Non classé	Inconnu
			Etat chimique (sans ubiquistes) :	Non classé	

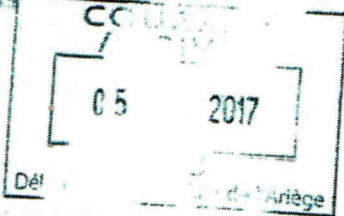
- Annexe 12 -



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

20 rue du Férétra
CS 37801
31073 Toulouse Cedex 04
tel 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



Toulouse, le 28 avril 2017

Monsieur le délégué territorial
A.R.S OCCITANIE
DELEG DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
1 BD ALSACE LORRAINE - BP 30076
09008 FOIX CEDEX

A l'attention d'Alain BUGÉ

N/Réf : TOU/JFR-JFR/2017-35485
Contact : Jean-François REQUIS
☎ 05.61.43.26.87 - ✉ jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr

Objet : Commune de Gourbit
Périmètres de protection des sources AEP de Giraoutous, Eychartous et
Bourrière

Monsieur le délégué territorial,

Votre service nous a fait parvenir, pour avis définitif, le dossier relatif à l'instauration des périmètres de protection des sources AEP de Giraoutous, Eychartous et Bourrière desservant la commune de GOURBIT.

Après examen des pièces transmises, j'ai noté une erreur aux pages 82, 84 et 85 du rapport rédigé par le bureau d'étude AGE Environnement, sur la prise en compte du taux d'aide de l'Agence appliqué aux travaux de mise en conformité des captages dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

En effet, selon les conditions de notre 10^{ème} programme d'interventions (2013-2018), les unités de distribution d'eau potable, déclarées non conformes pour les paramètres bactériologique, phytosanitaire, nitrate et/ou arsenic, peuvent être aidées par notre établissement à hauteur d'une subvention bonifiée de 60% et non de 30% comme mentionné dans le rapport précité.

Veillez agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de mes sentiments distingués.



Annexe 13



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Service police de l'eau et milieux aquatiques
Dossier suivi par : F. JEAN
Tél: 05 61 02 15 73
Fax: 05 61 02 15 15
Courriel : francois.jean@ariège.gouv.fr

Foix, le 17 mars 2017

La préfète

à

Monsieur le directeur général de
l'ARS

Délégation territoriale de l'Ariège
BP 30076

1 bd Alsace Lorraine
09008 Foix Cedex

Objet: Périmètres de protection des sources AEP de Giraoutous, Eychartous et Bourière –
Soudour – commune de Gourbit

Réf: 09-2015-00264 / 09-2017-00059

L'examen définitif du dossier avant enquête publique pour la mise en conformité des périmètres de protection des sources de Giraoutous, Eychartous et Bourière sur la commune de Gourbit et pour le compte du syndicat des eaux du Soudour, appelle de ma part les observations suivantes :

Les données présentées en page 73 et 75 (les consommations, les fontaines, les sources de Gourbit) datent de 2012 alors que des compteurs sont présents tant chez les particuliers que sur les fontaines et que des relevés sont effectués annuellement. Les valeurs actualisées pourraient utilement consolider ou permettre un ré ajustement de la demande.

Aucun contrôle ou dispositifs d'économie d'eau aux fontaines ne sont prévus. Ces dispositions devront être intégrées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

J'émet, toutefois, un avis favorable à la mise à l'enquête publique de ce dossier.

Pour la préfète
et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

Service émetteur : DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
Affaire suivie par : Alain BUGÉ
Courriel : alain.buge@ars.sante.fr
Téléphone : 05/34/09/36/53

Date : 31 juillet 2017

Mme la préfète de l'Ariège
direction des libertés publiques,
des collectivités locales et des
affaires juridiques
élections et police administrative

OBJET : Commune de Gourbit.

Mise en conformité des périmètres de protection des captages de Giraoutous, Eychartous et Bourrière exploités pour la production d'eau potable par syndicat des eaux du Soudour.

REFER : Votre envoi daté du 27 février 2017.

P.J. : avis du SPEMA et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Comme suite à votre envoi rappelé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre les avis favorables du SPEMA et de l'agence de l'eau Adour Garonne relatifs à la mise en conformité des périmètres de protection des captages de Giraoutous, Eychartous et Bourrière, situés sur la commune de Gourbit.

Le dossier transmis ne fait pas l'objet de remarque de la part de mes services. J'émet un avis favorable à la mise à l'enquête publique.

Pour le délégué départemental par intérim
La déléguée départementale adjointe



Marie-Odile AUDRIC GAYOL

M. Jules HÉRIN

Avenue 15 -

7 av. du Bontoccul.

09100 Villeneuve du Pasage
Jules. Jean G. Leport. int
054443630

Monsieur

ou

Brigand -

Directeur du Syndicat

des Eaux du Soudour.

58 bis av. Victor Belles -

09400 TARASCON -

Objet :

quête Publique :

première de probatoire capt,
enquête parcelle
enquête catégorisation parcelles

Villeneuve du Pasage le 26 aout
2017.

Monsieur le Directeur :

Conformément à l'article 7 de l'Article Préfectoral du 26 aout
le dernier dont l'objet est mentionné ci dessus j'ai l'hon-
neur de vous informer que je vous en adresse de votre pro-
pos de PROCÈS VERBAL de l'Enquête Publique -

LUNDI 8 JANVIER 2018 à partir de 10 heures
à la Prairie de Goubit.

Vous êtes invité à participer M. de Nèze, Messieurs Buge et
Jean de L'ARS et de la DDT 05, je vous encourage
que de M. Gérard Lousteau également Eau, Enquêteur :

Suite à cette présentation vous êtes invité à me com-
muniquez en même en Réponse dans un délai de
15 jours (soit au plus tard le 23 janv. 2018) -

Je vous prie de croire M. le Directeur l'assurance
de ma considération distinguée -

Le Commissaire Enquêteur -

J. Horeg

Annexe 16.



→ tout le portail (/@@index.html)

Accueil (http://www.onf.fr/communes_forestieres/@@index.html) > Repères (http://www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/reperes/@@index.html) > Le Régime forestier (http://www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/reperes/regime_forestier/@@index.html) > Un seul régime pour toutes les forêts publiques : le Régime forestier (http://www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/reperes/regime_forestier/20080924-130648-696132/@@index.html)

Un seul régime pour toutes les forêts publiques : le Régime forestier

Gérer et protéger la forêt sur le long terme

Le Régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de "l'aménagement forestier".

Plus concrètement, pour la commune, le Régime forestier se traduit par :

- **des responsabilités** : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- **des obligations** : approuver un plan de gestion "l'aménagement forestier", donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore
- **un partenariat avec l'ONF**, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale
- **une aide financière de l'Etat** : le financement du Régime forestier est assuré à 85% par le "versement compensateur" de l'Etat, versé à l'ONF en complément des "frais de garderie" (15% environ) payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt).

Annexe 17.

Palèvements et Distribution Eau.	Déclaration d'Utilité Publique	DUP et Enquête Parcelaire
<p>consommation moyenne (code de la Santé Publique; code de l'Env)</p> <p>1. Une Enumeration - Des Intéressés</p> <ul style="list-style-type: none"> des conditions d'accès aux captages difficiles (entre 1000 à 1200m) une distribution maximale en période d'étiage de 128 m³/jour, encore de 46750 m³/an - Soumise au régime de la Délivrance 3 choubas captants: Eychantouas, Gironstouas, la Bourrière - Des réserves à rétablir! 1 réseau de distribution composé de 1000 m de tuyaux en PVC de diamètre 110 mm renouvellement du réseau entre la source et la distribution 58,8% une installation parfaite de la rampe de filtration et des Filtres la garantie de la Ressource = absence de bactéries, celle de la qualité de l'eau - une eau de qualité qui fait plaisir à boire et qui est saine 	<p>travaux de captages et premiers travaux de protection (code de l'Env; code de la Santé Publique)</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux effectués sont les suivants: travaux de protection de la Ressource (débit d'étiage 4,7 m³/s) - Travaux de captage prévisions de travaux avec respect de l'équilibre de l'écosystème mesures de surveillance, et de maintenance d'ouvrages météorologiques une absence de bassin indicateur pour le palèvement d'éléments polluants Régimes des limites de pollution de bassin versant, ou d'une autre nature Restauration de l'équilibre quantitatif et qualitatif de l'écosystème de la zone d'étude Le programme d'investissement prévoit les travaux suivants: <ul style="list-style-type: none"> 3 à 4 captages d'Eychantouas une installation de filtration 	<p>mise à disposition de parcelles en acquisition; exploitation des parcelles</p> <ul style="list-style-type: none"> les besoins d'estimation: <ul style="list-style-type: none"> parcelles existantes (82/110 m³) - la seule estimation des herbivores en 2018... 577 tonnes parmi eux: 95 personnes pour les vaches et 396 pour les moutons - total = 16 m³ debit de 158 l à 32 l/j !! différence à rapprocher - collon (Agg) géologues quelles sont les besoins à retenir? <ul style="list-style-type: none"> un total de 111 besoins l'estimation des besoins: <ul style="list-style-type: none"> (base 0,2 m³/j / personne) - soit 100 m³/j soit 100 personnes... 19 m³ soit 100 m³/j soit 100 personnes... 19 m³ soit 100 m³/j soit 100 personnes... 19 m³ l'adéquation avec la Ressource: <ul style="list-style-type: none"> besoins de 120 m³/j, pour une consommation journalière de 136 m³/j encore de 16 m³/j avec création de 100 m³/j

Calculer sur par 2011

... établies sur une population de 61 personnes permanentes, et jusqu'à 300 personnes saisonnières pendant d'étiage, ce qui correspondait à une consommation de 15 à 25 m³/j !!

... des acquisitions plutôt superficielles, une prudence de réurgences, la nécessité de la création d'un **3^e captage à Eychantous**.

... la mise en place de points de protection, sous la présidence de traitement de l'eau.

... l'acquisition de terrains pour la commune, ou par le Syndicat à bien préciser !!

Les projections permanentes

105 habitants permanents
486 " saisonniers

Après réduction de la consommation des personnes, et l'absence de consommation de 0,1 personne - la consommation serait de 1,1 m³/j -- donc sur l'indice, le 3^e captage d'Eychantous serait créé -

la surface des 3 premières de protection immédiate est limitée à 1,14 ha, elle ne concerne que 3 propriétés privées, 4 propriétés ne se situent dans la première de protection rapprochée -

Chacun des propriétaires a été destinataire d'une Notification (3 d'entre eux n'ont pas eu de réception, leur notification a été affichée) -

le montant des subventions ne serait pas à vérifier, les acquisitions pour le compte de l'Etat par l'Agence de l'Eau. Selon la SAFER la valeur fournie est d'ordre de 500 à 1000 €/ha.

In. postant: Incidences économiques - Le Cabinet d'Etudes présente le scénario de projet/m³ eau, or celui-ci en tant qu'objet de la présente étude oscille entre 0,31 à 0,36 dans le pire des cas il serait de l'ordre de 0,44 € ce qui conduirait à un coût m³ de 8,3 € qui est proche de celui prévu qui localement. (les subventions ne seraient pas de 35280 €) -

Annexe 17 bis :

Titre : Les Elements du Socle Verbal -
partie Enquête Parcelaire. acquisition de terrains
... etc.

II. Les Remarques de quelques Requeteurs -

1. M. Rocard est installé agriculteur dans la commune depuis près de 10 ans, ses activités de quelques sont la véricé, élevage de la production maraichère (vers serres) à celle de bovins allaitants (race High - Land) destinés après transformation à la vente directe - la troupeau de bovins (30 têtes) peut accéder librement aux surfaces des prairies de production rapprochées et éloignées puisque celui-ci n'est pas conduit de façon ininterrompue, de toute façon il ne le pourrait pas puisque les surfaces bien en avant des captages sont principalement boisées - nous venons de restituer ces surfaces, or cette utilisation exerce une certaine pression sur les prairies de l'aire d'ouvrage et de l'Hydrogéologie - Par conséquent et agriculteur n'a pas à s'inquiéter, il pourra toujours utiliser les surfaces des différents parcelles (de protection immédiates) ; le conduite de troupeau de vaches ne pose aucune difficulté -

En ailleurs, M. Rocard insiste pour un classement "adapte" des zones d'exploitation - ce dans le cadre de l'évaluation des PDU, le classement ne doit pas aboutir à une substitution des surfaces agricoles "exploitables" par des surfaces naturelles ce qui porterait la responsabilité sur tête de la PAC puisque l'écarterait des aides financières - les dernières remarques, bien qu'importantes sont à considérer hors sujet

2. M. de la Prairie de Robot les 3 Seigneurs, autorisé par son conseil municipal a exposé quelques remarques dans la constitution du dossier notamment dans l'infrastructure pour coller le rôle veut de continuité de mine à disposition encore à l'heure actuelle de servitudes. En effet, la Commission Syndicale instituée le 13 août 1957 serait constituée des seules communes de Robot, Goulbit, Bel Air - Aynat, Surba et Barval, et non de Illier, Lajoye, Druas, et Genot (communes contiguës) ; ces dernières ne jouent pas de terrain forestier -

Biens Concernés - Répartiteurs -

PPI ↓

PPR ↓

A 2810	5a 83 0,26% de la surf de la parcelle -	—	Seules les petites surfaces sont couve- nées, l'application de servitudes ne de- vrait pas modifier la gestion forestière des surfaces du PPI - (871 ares) -
A 2796	—	170 a La Bourneie 25% de la parcelle -	
A 2797	13a 94 La Bourneie - < 1% de la surf	101 a La Bourneie 6,35% de la surf	
A 2896	—	450 a Eychartous - 5,24% de la surf	
A 2897	63 a 56 Eychartous < 1% de la surf	150 a Eychartous 8,18% de la surf	
	83 ares -		871 ares -

Une vérification auprès des Services du Cadastre permettrait de jus-
tifier les origines de propriétés, qui suivie d'un rapprochement avec
l'ONF jugerait d'un risque d'« incompatibilité » entre les différentes
parcelles soumises au Régime Forestier et les conditions de mise en
œuvre de l'acte rapproché, ce rapprochement pourrait conduire
à un accord d'exploitation à supporter par le Syndicat des Eaux,
ce dernier devant être en mesure de formuler des propositions dans
son Mémoire au Répertoire.

Fait à Villeneuve du Saige le 6 jour. 2018,
présenté le 8/1/2018 à la mairie de Goubit -

Le Com. Enquêteur

J. Alexy

**REPONSES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
(PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE)**

Enquête publique unique :

**Demande présentée par le syndicat des eaux du Soudour
sur la commune de Gourbit**

- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages des sources d'Eychartous, de Giraoutous et de La Bourrière
- en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération
- en vue d'obtenir l'autorisation de prélever les eaux naturelles et de distribuer l'eau potable.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le syndicat des eaux du Soudour a répondu aux observations et aux interrogations contenues dans le procès-verbal de synthèse réalisé par le commissaire enquêteur.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

1. **Monsieur RASCOL**, agriculteur sur la commune de Gourbit, s'interroge sur l'incidence de la mise en place des périmètres de protection rapprochés et éloignés sur son activité d'éleveur de bovins allaitants (troupeau de 30 bovins). Il voudrait savoir si son troupeau pourra accéder librement aux surfaces des périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages de Gourbit ?

Le troupeau de bovins de **Monsieur RASCOL** peut accéder librement aux surfaces des périmètres de protection rapprochés et éloignés puisque celui-ci n'est pas conduit de façon intensive. De toute façon, il ne le pourrait pas puisque les surfaces bien en amont des captages sont principalement boisées, sans véritables ressources fourragères. Par conséquent, **Monsieur RASCOL** n'a pas à s'inquiéter : il pourra toujours utiliser les surfaces des différents périmètres (à l'exception du périmètre de protection immédiate protégé par une clôture). La conduite du troupeau devrait se poursuivre normalement.

2. **Monsieur CUMINETTI Daniel**, maire de la commune de Rabat Les Trois Seigneurs, a exposé, sous l'autorisation de son conseil municipal, quelques anomalies dans la constitution du dossier notamment dans l'identification parcellaire relevant de conventions de mise à disposition encore d'instauration de servitudes. D'après **Monsieur Le Maire** de Rabat Les Trois Seigneurs, le comité syndical institué le 13 août 1957 serait constitué des seules communes de Rabat Les Trois Seigneurs, de Gourbit, de Bèdeilhac-Aynat, de Surba et de Banat, et non les communes d'Illiers-Laramade, de Lapège, d'Orus et de Génat (communes contigües). Selon lui, ces dernières ne règlent pas de taxes foncières.

Rappel des parcelles concernées par ce comité syndical

Parcelle / Nom du captage	PPI	PPR
A 2810 (La Bourrière)	5a83ca soit 0,29% de la surface de la parcelle	/
A 2796 (La Bourrière)	/	1ha70a00ca soit 25% de la surface de la parcelle
A 2797 (La Bourrière)	13a94ca soit 0,89% de la surface de la parcelle	13a88ca soit 0,88% de la surface de la parcelle
A 2896 (Eychartous)	/	4ha50a00ca soit 5,24% de la surface de la parcelle
A 2897 (Eychartous)	63a56ca soit 0,93% de la surface de la parcelle	1ha50a00ca soit 2,20% de la surface de la parcelle
Total des superficies	83a33ca	7ha83a88ca Soit 4,45% de la surface totale

Au regard de ce tableau récapitulatif, les surfaces concernées par la commission syndicale correspondent à des petites surfaces (représentant une emprise totale de 783 ares soit 4,45% de la surface totale de l'ensemble des parcelles). De ce fait, l'application de servitudes ne devrait pas modifier la gestion forestière des surfaces du PPR.

Après consultation du cadastre à Foix, il s'avère que les informations indiquées dans l'état parcellaire du dossier sont justes : Bien que le comité syndical comprenne 5 communes (Rabat, Gourbit, Bédeilhac-Aynat, Surba et Banat (Tarascon)), les parcelles précitées dans le tableau récapitulatif (A 2180, 2796, 2797, 2896 et 2897) appartiennent bien aux communes suivantes : Rabat Les Trois Seigneurs, Gourbit, Bédeilhac-Aynat, Surba, Illiers-Laramade, Lapège, Orus et Génat. Il est à noter que Banat n'aurait pas à supporter de taxes foncières car nullement propriétaire.

De plus, le régime forestier ne prévaut pas à l'instauration de servitudes relevant de la protection des captages : Celles-ci devront s'appliquer. Ces dernières ne pénaliseront pas la gestion forestière puisqu'elles s'appliquent sur 783 ares repartis sur plusieurs petites surfaces. Dans ce cadre d'exploitation forestière, le syndicat des eaux du Soudour a prévu une indemnisation des propriétaires dont le montant est à déterminer en fonction des réelles contraintes que pourront engendrer l'instauration de servitudes.

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Nomenclature au titre de la loi sur l'eau :

Les débits maximaux de prélèvements en période d'étiage pour l'horizon 2030 sont estimés à 128 m³/j soit 46 720 m³/an. Conformément à l'article R.214-1 du code de l'environnement, les prélèvements en eau sont donc soumis **au régime de déclaration** (dont le seuil se situe entre 10 000 m³/an et 200 000 m³/an).

2. Présence de résurgences au niveau du captage d'Eychartous :

L'ensemble des résurgences apparues à proximité du captage d'Eychartous 2 sera sécurisé et protégé par la réfection de nouveaux drains et par la mise en place d'une clôture en limite du périmètre de protection immédiate.

3. Prélèvement des fontaines :

Toutes les fontaines connectées au réseau public d'eau potable sont équipées d'un compteur d'eau et d'une vanne d'isolement.

Depuis 2012, la consommation d'eau provenant des fontaines a nettement diminuée : elle est passée de 8110 m³/an à 5067 m³/an en 2016, soit une diminution de 37%.

De plus, les vannes d'isolement permettent d'arrêter l'écoulement permanent des fontaines en cas d'éventuelles baisses de débits d'une des 4 ressources.

4. Acquisition des parcelles des PPI des captages

La commune de Gourbit a acquis l'ensemble des parcelles privées incluses dans le périmètre de protection immédiate de chaque captage à l'exception de la parcelle n°2578 (Giraoutous) et de deux lots privés de la BND de la parcelle n°2810 (La Bourrière) pour lesquels une procédure d'expropriation sera engagée par le syndicat des eaux du Soudour dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

L'ensemble des parcelles appartenant aux communes a fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

5. Une absence de bassin individuel pour le prélèvement d'échantillons à hauteur de chaque captage

Les captages d'Eychartous sont équipés d'un ouvrage individuel permettant les prélèvements d'échantillons.

La configuration des autres captages de La Bourrière et de Giraoutous (présence de plusieurs arrivées par fissures et/ou par fond) ne permet pas techniquement de mettre en place des ouvrages dédiés aux prélèvements d'échantillons. Les prélèvements d'échantillons se font au niveau des brises charges situés en aval de chaque captage. Cette procédure actuelle de prélèvement est validée par les services de l'ARS.

6. Programme d'investissement ne prend pas en compte la création du 3^{ème} captage d'Eychartous :

La création d'un 3^{ème} captage d'Eychartous est bien pris en compte dans le programme d'investissement sous l'intitulé « Création de nouveaux drains à proximité du captage d'Eychartous 2 » pour un montant estimé à 15 000 Euros HT.

Il s'agit d'une **réfection du captage d'Eychartous 2**, devant capter de nouvelles arrivées d'eau survenues à proximité des drains de ce captage.

7. Une possibilité d'interconnexion se présenterait avec les captages de la Freyte mais à quel coût !!

L'interconnexion des trois captages de Gourbit permet de pallier à des éventuelles défaillances d'une des ressources. De plus, la possibilité d'une interconnexion des captages avec ceux de la Freyte (situés de l'autre côté de la vallée) semble technico économiquement peu envisageable en raison d'une altimétrie défavorable (avec un dénivelé positif de 90 mètres : 787 m pour La Freyte et 877 m pour Gourbit) et d'un linéaire élevé de conduite à poser dans une zone forestière (1800 mètres de linéaire). Le montant de cette interconnexion est estimé à 970 000 euros HT.

8. Les bases d'estimation à retenir

Les bases à retenir sont celles indiquées dans le chapitre « II. Etude des besoins en eau potable ».

- Situation actuelle :

- Population permanente : 95 personnes
- Population saisonnière : 396 personnes

Sur la base d'une consommation de pointe de 200 l/j/habitant, les volumes journaliers d'eau consommés en période de pointe sont les suivants :

- Hors période saisonnière : 19 m³/j (95 personnes)
- En période saisonnière : 19 m³/j (95 personnes) + 79,2 m³/j (396 personnes)

- Situation future :

- Population permanente : 105 personnes
- Population saisonnière : 426 personnes

Sur la base d'une consommation de pointe de 200 l/j/habitant, les volumes journaliers d'eau consommés en période de pointe sont les suivants :

- Hors période saisonnière : 21 m³/j (105 personnes)
- En période saisonnière : 21 m³/j (105 personnes) + 85,2 m³/j (426 personnes)

9. Incidences financières

L'incidence de la mise en place des périmètres de protection sur le coût de l'eau a été actualisée en fonction du taux de crédit pratiqué actuellement et des travaux réalisés depuis l'élaboration du dossier DUP (à savoir les travaux liés à la sécurisation des ressources : Traitement UV suivi d'une télégestion).

Les calculs suivants se basent sur un taux de crédit à 3% pour une durée d'emprunt de 20 années.

Les dépenses globales, périmètres de protection et travaux de mise aux normes sont résumées ci-dessous :

- Situation actuelle :

Budget eau potable	Avant subvention	Après subvention	Annuité	Surcoût par m3 consommé/an
PPI	58 800 €	23 520 €	1 581 €	0,172 €
PPR	7 000 €	7 000 €	470 €	0,06 €
Total budget eau potable	65 800 €	30 520 €	2 051 €	0,232€

(nombre de branchement: 171; m³ consommé par an: 9189 en 2016)

- Situation future (2030) :

Budget eau potable	Avant subvention	Après subvention	Annuité	Surcoût par m3 consommé/an
PPI	58 800 €	23 520 €	1 581 €	0,040 €
PPR	7 000 €	7 000 €	470 €	0,06 €
Total budget eau potable	65 800 €	30 520 €	2 051 €	0,046€

(nombre de branchement: 171; m³ consommé par an: 40697 en 2030)

Le coût moyen actuel de l'eau de 1,97 € TTC par m³ (calculé en tenant compte d'un abonnement à 57 euros, d'une consommation annuelle de 120 m³ à 0,95 euros du m³ et de taxes de l'agence de l'eau).

Communes	Prix au m ³ €HT	Taxe de Prélèvement par m ³ €HT	Taxe de pollution domestique par m ³ €HT	Prix de l'eau au m ³ , €HT	Augmentation par m ³		Prix de l'eau, avec augmentation et abonnement
					HT €	TTC €	
Gourbit	0,95	0,1144	0,32	1,38 €	0,232	0,245	2,215 €TTC

Selon les calculs précités, le prix de l'eau sera augmenté de 0,232 € HT par m³ hors abonnement annuel de 57 €. Malgré le coût de la mise en place des périmètres de protection, l'eau syndicale reste une ressource avantageuse et peu onéreuse. Il y a donc lieu de la conserver et de la protéger.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE

AVIS D'INFORMATION

en vue de la passation d'un marché public de fourniture

- I - Identification de la Collectivité qui passe le Marché : Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège, ZA Jouliou - B.P. 10177 St Jean de Verges - 09004 FOIX Cédex. Tél : 05 34 08 65 30. Fax : 05 34 09 85 31. Courriel : contact@edca.fr
- II - Mode de passation : Marché selon la procédure adaptée
- III - Objet du Marché : Fourniture de matériels pour l'éclairage public (sources lumineuses et appareillages)
- IV - Date limite de réception des offres : 28 novembre 2017
- V - Date d'envoi de la publication : 7 novembre 2017

4517-01/1817

COMMUNE DE FERRIERES-SUR-ARIÈGE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification du Maître d'Ouvrage : Commune de Ferrières 09000 Ferrières P.R.M. : Paul HOYER - Maire
Procédure de passation : procédure adaptée avec possibilité de négociations en application des articles 28, 45, 46 et 48 du code des marchés publics
Objet du marché : Création d'un cœur de Bourg, halle publique et boxes d'activités.
Lieu d'exécution : Lieu dit le Bernat, 09000 Ferrières

Nombre et consistance des lots : 11

- Lot 01 - VRD
- Lot 02 - gros œuvre
- Lot 03 - charpente couverture
- Lot 04 - étanchéité - toiture végétalisée - zinguerie
- Lot 05 - menuiserie extérieure aluminium
- Lot 06 - menuiserie intérieure bois
- Lot 07 - plâtrerie
- Lot 08 - plomberie sanitaire chauffage ventilation
- Lot 09 - électricité, courant forts/faibles
- Lot 10 - peinture et fâçades
- Lot 11 - espaces verts

Lieu de retrait du dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site internet : <http://www.marchespublics.com>
Le DCE sur support papier peut être retiré contre paiement des frais de reprographie auprès de l'atelier ARIÈGE REPRODUCTION 24 Rue des Marchands 09000 Foix - Tél : 05 31 85 80 88.

Date limite de réception des offres et lieu : vendredi 06 décembre 2017 à 12 heures. Mairie de Ferrières ; Espace François Mitterrand 09000 Ferrières. Les offres arrivées après ce délai ne seront pas prises en compte.
Modalités à produire quant aux qualités et capacités du candidat : (art.45 du CMAP)
Lettre de candidature et d'habilitation du candidat par ses co-traitants (DC1)
Déclaration de candidat (formulaire disponibles sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances : <http://www.collectivites.gouv.fr>) ou à défaut du DCE les mentions sur l'honneur suivantes :
Le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
Le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
Le candidat n'a pas fait l'objet au cours des dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin nos 2 du casier judiciaire sur les infractions visées aux articles L334-324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du code de travail.

Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise
Si le candidat est un redressement judiciaire, le copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

VI. Références et certificats de capacité pour des chantiers similaires
VI. Renseignements sur les moyens humains et matériels de l'entreprise.
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Mars 2018
Durée globale des travaux : 10 mois
Critères de jugement des offres :
1. prix des prestations établis sur la base du quantitatif estimatif : 50%
2. références et moyens : 20%
3. mémoire technique : 30%
Délai de validité des offres : 120 jours
Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de : Mairie de Ferrières ; Espace François Mitterrand - 09000 Ferrières. Tél : 05 61 85 31 86. mairie.ferrieres-sur-ariege@wanadoo.fr
Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de : Architecte : Sari Architecture et Paysage - Tél : 05 61 03 52 61 sari.paysage@wanadoo.fr
Bât Fluide : Jacques Viard, ESI - Tél : 05 61 60 66 99. viard.jacques@wanadoo.fr
Bât Structure : Sylvie Vautier, OTCE - svl@otce.fr
Bât Vrd : Olivier Prieto, OTCE - oprieto@otce.fr
Date d'envoi de l'avis à la publication : Vendredi 10 novembre 2017
4517-01/1819

PREFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de GOURBIT

Déclaration d'utilité publique - Expropriation publique - Périmètres de protection des captages - autorisation de prélèvement des eaux et de distribution d'eau potable

En exécution de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du syndicat des eaux du Soudour, à une enquête publique unique sur la commune de Gourbit :

Enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique de projet de mise en place des périmètres de protection des captages des sources de Giracoutou, Eycharotou et Bourrière.

Une enquête préalable en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération.
Enquête préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux et de distribution d'eau potable.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Gourbit du 27 novembre 2017 au 30 décembre 2017.

La commune de Gourbit est le siège de l'enquête. Est désigné en qualité de responsable du projet : Syndicat des eaux du Soudour - 983bis, avenue Victor Piéba - 09400 Tarascon-sur-Ariège. Tél : 05 34 09 03 38.

Le commissaire-enquêteur désigné est M. Jules HERIN qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Gourbit aux jours et heures suivants :
Le jeudi 30 novembre 2017 de 9h à 11h ;
Le mardi 12 décembre 2017 de 9h à 11h30 ;
Le samedi 30 décembre 2017 de 9h à 11h30

Pendant toute la durée cette enquête, le dossier de l'enquête est consultable par le public selon les modalités suivantes :

Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site des services de l'État de l'Ariège
<http://www.ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DEP-DIG/Enquetes-publiques>

Consultation de la version papier à la mairie de Gourbit aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur.

Accès gratuit au dossier de l'enquête publique garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de

l'Ariège - bureau du courrier - les mardis, mercredis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et la mairie de Gourbit aux heures d'ouverture de la mairie. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Gourbit La villa de l'Enquête - 09400 GOURBIT ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites par courrier, sont consultables à la mairie de Gourbit, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège <http://www.ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DEP-DIG/Enquetes-publiques>. Les observations et propositions du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. (Article R.123-13 II, alinéa 4 du code de l'environnement)

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Gourbit ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ariège <http://www.ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DEP-DIG/Enquetes-publiques>
4517-01/1805 1^{er} avis

COMMUNE DE ARIGNAC

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur l'élaboration du plan local d'urbanisme, le schéma d'assainissement et l'abrogation de la carte communale

Par arrêté n°2017-07 du 18 octobre 2017 Le maire de Arignac et le président du SMDEA ont ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le plan local d'urbanisme, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, le zonage d'assainissement et l'abrogation de la carte communale.

A cet effet, M. BELLECOSTE Gérard, qualifié chef d'établissement a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du vendredi 10 novembre 2017 au mercredi 13 décembre 2017 aux jours et heures habituelles d'ouverture, à savoir les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00. La commissaire enquêteur recevra en mairie le Vendredi 10 novembre de 9h00 à 12h00 ; Samedi 2 décembre de 10h00 à 12h00 ; Lundi 27 novembre de 14h30 à 17h00 ; Mercredi 13 décembre de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le plan local d'urbanisme et sur le zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le registre numérique à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/abrogation-plan-urbanisme>

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou consignées à l'adresse mail suivante : abrogation-plan-urbanisme@registre-numerique.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils auront transmis en mairie.
4517-01/1806 2^e avis

Une nouvelle obligation avant le 31 mars 2018 Le registre des bénéficiaires effectifs

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Code Monétaire et Financier a créé un nouveau registre : le Registre des Bénéficiaires effectifs.

Cette obligation concerne depuis le 1^{er} août 2017 toutes les entreprises non cotées tenues de s'immatriculer au greffe du tribunal de commerce : les sociétés commerciales, mais aussi les sociétés civiles (SCI) et les GIE. Les entités assujetties doivent déposer en annexe au RCS, un document relatif au bénéficiaire effectif ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur l'entreprise.

Concrètement, il s'agit de toute personne possédant directement ou indirectement plus de 25% du capital et des droits de vote, ou, à défaut, en cas de dilution du capital, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion. Les éléments communiqués dans le formulaire de déclaration doivent correspondre à ceux qui sont inscrits dans le registre du commerce et des sociétés.

A titre d'exemple :
- il faut qu'il y ait concordance d'identification pour les personnes mentionnées au RCS, sur le K BIS, (associés de SCI ou dirigeants) et qui sont par ailleurs bénéficiaires effectifs.

- il faut indiquer la date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif (c'est-à-dire a dépassé le seuil de 25%), ce qui dans certains cas, peut s'avérer complexe en cas de cessions de parts successives.

- il faut, en cas d'associés personnes morales, déterminer la personne physique qui contrôle le groupe, car le bénéficiaire effectif est toujours une personne physique.

Les informations doivent donc cor-

respondre avec ce qui est déposé et mis à jour au greffe. Toutes les sociétés ariégeoises sont concernées par cette déclaration et doivent penser à la faire.

Le greffier du tribunal de commerce invite les entreprises à anticiper la date butoir du 31 mars 2018, et à effectuer cette formalité dans les meilleurs délais, car le taux de rejet des dossiers (incomplet ou mal remplis) est actuellement de 50%. En outre, les fédérations ou organisations professionnelles ne peuvent se substituer à leurs membres. La déclaration doit être faite par le représentant légal de la société concernée ou en donnant un mandat spécial, notamment à un professionnel (expert-comptable, avocat, notaire). La déclaration doit être renseignée avec précision, prévient encore Me Didier Bastide, et ne doit comporter aucune altération.

En cas de manquement à cette déclaration, le représentant légal s'expose à une amende de 7.500 euros et encourt une peine de 6 mois d'emprisonnement (il s'agit d'un délit pénal), voire une interdiction de gérer.

Quant à la société, elle encourt une peine d'amende de 37.500 euros. Les informations contenues dans ce registre qui s'intitule «Registre des bénéficiaires effectifs» sont confidentielles, et ne sont accessibles qu'à 18 autorités prévues par décret (autorités judiciaires, cellule de renseignement financier, douane, organisme de lutte contre le blanchiment...). Le coût de la formalité est de 54,32 euros pour les sociétés immatriculées avant le 1^{er} août 2017. Le formulaire est téléchargeable sur infogreffe.fr

résultats des ventes aux enchères au TGI de Foix

Mise à prix	Résultat
Lundi 6 novembre à 9h00	
• Villa de plain-pied avec garage Commune de Artix	67.100 euros 118.000 euros
Poursuivant : SELARL ALZIEU - PUG AVOCATS (FOIX)	
Mercredi 25 octobre à 9h00	
• Ensemble immobilier Commune de Perrières et Castellet	140.000 euros 195.000 euros
Poursuivant : SCP GOGUYER-LALANDE - DEGIOANNI (FOIX)	

annonces

légales

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPROPRIATION PUBLIQUE
Commune de Foix
CRÉATION D'UNE LIAISON ENTRE LE PARKING DU CHAMP DE MARS
ET LE PARKING DE LA VIGNE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017, il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à une enquête publique préalable conjointe :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre le parking du Champ de Mars et le parking de la Vigne située sur le territoire de la commune de Foix.
 - enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.
- Ces enquêtes auront lieu du lundi 27 novembre 2017 à 9h au lundi 18 décembre 2017 à 17h.

Le commissaire enquêteur désigné est Mme Monique DREUX, directrice de magasin retraitée, qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Foix aux jours et heures suivants :

- le mercredi 29 novembre 2017 de 14h à 17h salle des adjoints 1er étage.
- le vendredi 8 décembre 2017 de 09h à 12h salle Jean Jaurès, rez-de-chaussée.
- le samedi 16 décembre 2017 de 09h à 12h salle Frédéric Soulié, rez-de-chaussée.

Mise à disposition du dossier des enquêtes :

Un dossier restera déposé à la mairie de Foix pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : 2ème étage, service technique, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précitées ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Foix.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Foix, 45 cours Gabriel Fauré, 09000 FOIX ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Foix, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Foix et à la préfecture de l'Ariège, cellule environnement et sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune DE GOURBIT
déclaration d'utilité publique - EXPROPRIATION PUBLIQUE
périmètres de protection des captages - autorisation de prélèvement des eaux et de distribution
d'eau potable

En exécution de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du syndicat des eaux du Soudour, à une enquête publique unique sur la commune de Gourbit :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages des sources de Cirautous, Echartous et Bourrière,
- une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération,
- enquête préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux et de distribution d'eau potable.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Gourbit du 27 novembre 2017 au 30 décembre 2017.

La commune de Gourbit est le siège de l'enquête. Est désignée en qualité de responsable du projet : Syndicat des eaux du Soudour - 98bis, avenue Victor Pilhes - 09400 Tarascon-sur-Ariège. Tél : 05-34-09-03-38.

Le commissaire-enquêteur désigné est M. Jules HERIN qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Gourbit aux jours et heures suivants :

- le jeudi 30 novembre 2017 de 9h à 11h30
- le mardi 12 décembre 2017 de 9h à 11h30
- le samedi 30 décembre 2017 de 9h à 11h30

Pendant toute la durée cette enquête, le dossier de l'enquête est consultable par le public selon les modalités suivantes :

Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>

Consultation de la version papier à la mairie de Gourbit aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur.

Accès gratuit au dossier de l'enquête publique garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège - bureau du courrier - les mardis, mercredis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de Gourbit aux heures d'ouverture de la mairie. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Gourbit Le village, 09400 GOURBIT ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites par courriel, sont consultables à la mairie de Gourbit, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>. Les observations et propositions du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. (Article R.123-13 II, alinéa 4 du code de l'environnement)

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Gourbit ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>)

Consultez tous les marchés publics tatepache-marchespublics.fr

département de l'Ariège
commune de GOURBIT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, maire de la commune de...GOURBIT..., certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique unique suivante :

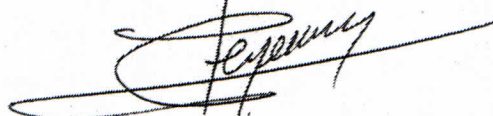
- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de Giraoutous, Eychartous et Bourrière sur la commune de Gourbit,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération,
- enquête préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Pétitionnaire : Syndicat des eaux du Soudour.

A été affiché dans la commune du...28/10/2017..... au...30/12/2017 inclus.

Fait à GOURBIT , le 02/01/2018.

le maire,



A retourner à la préfecture de l'Ariège – après clôture de l'enquête – Bureau de l'appui territorial – cellule environnement